



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Sous-préfecture de Nantua

Arrêté n° 38 / 15

Arrêté autorisant l'épreuve pedestre " Izernight "

Le Préfet de l'Ain

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-10, R.411-18, R.411-29, R. 411-30, R. 411-31, et R. 411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2, A.331-3, A.331-4, A.331-24, A.331-25 et A.331-37 à 331-42 ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Nantua ;
- Vu** la demande de l'association « Amicale sapeurs pompiers d'Izernore » présentée par M. Arnaud HUBER, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser l'épreuve pedestre dite « Izernight » le samedi 31 octobre 2015 ;
- Vu** l'attestation d'assurance n° 102 491/D souscrite le 7 juillet 2015 par « l'Amicale des sapeurs pompiers d'Izernore » auprès de la Smacl, pour l'épreuve « Izernight », garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;
- Vu** les avis émis par le président du conseil départemental de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Ain, la directrice de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires de l'Ain, les maires d'Izernore, Samognat, Matafelon-Granges, Martignat et Beard-Geovreissiat ;

ARRETE

Article 1er : la manifestation sportive dénommée « **Izernight** », organisée par l'association « Amicale des sapeurs pompiers d'Izernore » est autorisée à se dérouler le samedi 31 octobre 2015, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon les parcours annexés au présent arrêté.

Article 2 : cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage.

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies.

Article 3 : la présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, les maires d'Izernore, Samognat, Matafelon-Granges, Martignat et Beard-Geovreissiat, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, et qui sera notifié au pétitionnaire.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Nantua, le 30 septembre 2015

Pour le Préfet
La sous-préfète,

Éléodie SCHES